

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20170522025062

Établi le : 22/05/2017

Validité maximale: 22/05/2027



Logement certifié

Rue: Rue Emile-Dupont n°: 16

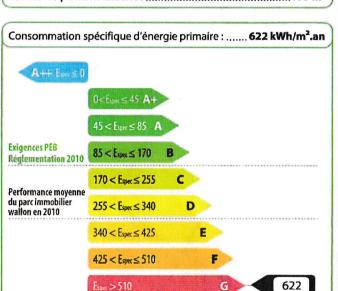
CP: 6987 Localité: Rendeux

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique



Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

mediocre insuffisante satisfaisante bonne exc

Performance des installations d'eau chaude sanitaire mediocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02149

Dénomination : E.C.C SPRL Siège social : rue des Tilleuls

n°:3

CP: 6987

Localité: RENDEUX

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 22/05/2017

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



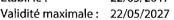
Recherche Cadastre



L'AGDP, producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, jouit des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins.



Établi le : 22/05/2017





Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

le volume protégé comprend toutes les pièces, à l'exception des caves et des combles non accessibles.

Le volume protégé de ce logement est de 357 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 153 m²



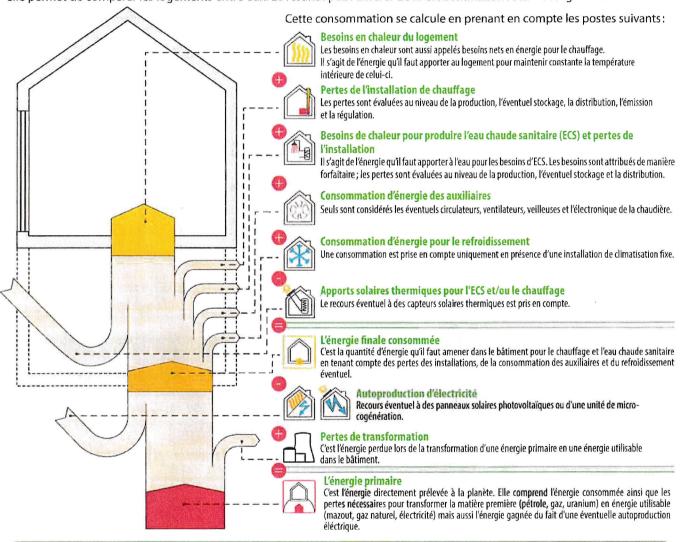
Numéro : 20170522025062 Établi le : 22/05/2017

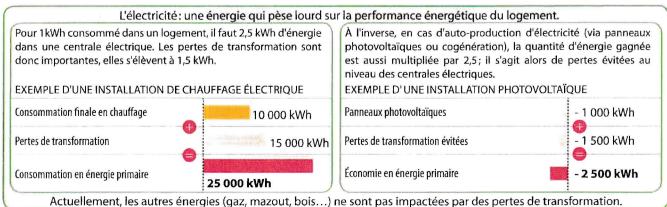
Validité maximale: 22/05/2027



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





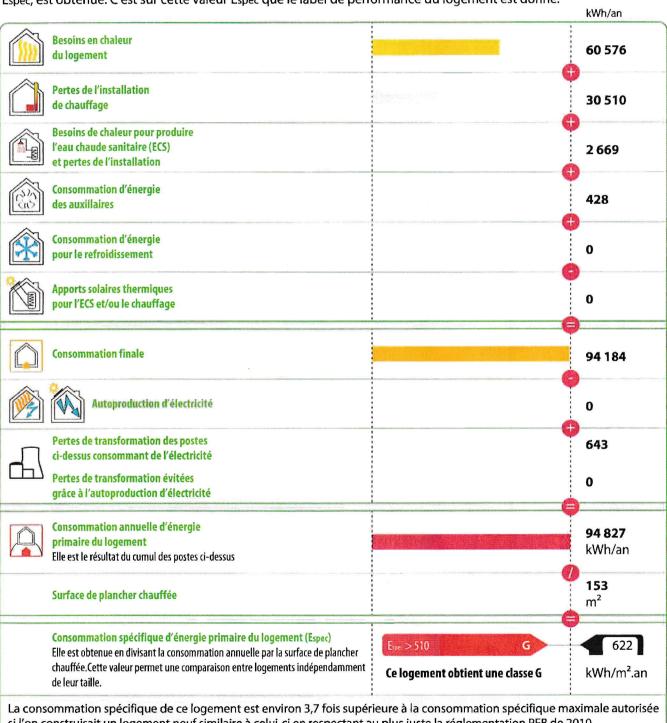


22/05/2017 Établi le : Validité maximale: 22/05/2027



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20170522025062 Établi le : 22/05/2017

Validité maximale: 22/05/2027



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



20170522025062

Établi le : 22/05/2017 Validité maximale : 22/05/2027



Wallonie

Descriptions et recommandations -1-

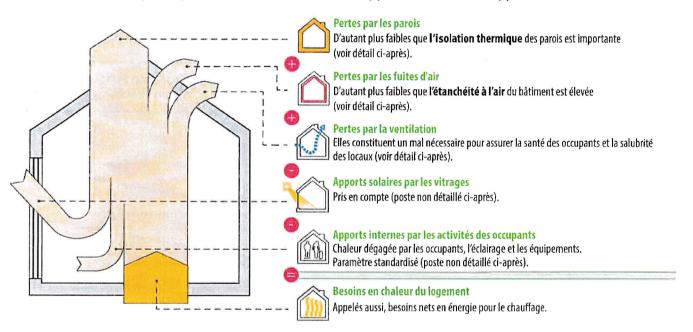
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



397 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination	Surface	Justification
	is présentant un très bon niveau mance thermique des parois est co		e la réglementation PEB 2014.
	is avec un bon niveau d'isolation mance thermique des parois est co		e la réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite



20170522025062

Établi le :

22/05/2017 Validité maximale: 22/05/2027



Descriptions et recommandations -2-

	rente	s par les parois - suite le	protocole de col	llecte des données défini par l'Administration.
уре		Dénomination	Surface	Justification
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		vérifié le niveau d'isolation existant).
	T1	pan de toiture maison	25,6 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 2 cm
	T2	plancher des combles	27,8 m²	Polystyrène expansé (EPS), 2 cm
	M5	cloison placards pied de toiture	23,1 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 2 cm
	F5	trappe accès placard pied de toiture	1,2 m ²	Panneau isolé non métallique Aucun châssis
		isolation ons: à isoler.		
	T5	plancher des placards	36,0 m ²	
	M1	mur extérieur en briques	111,4 m²	
	M2	mur arrière cuisine	10,0 m²	
\sim				
	M4	cloison cage escalier cave	5,3 m ²	
	M4 M6	cloison cage escalier cave mur intérieur cave	5,3 m ²	



8 4 4 4

Numéro:

20170522025062

Établi le : Validité maximale: 22/05/2027

22/05/2017



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	1	Dénomination	Surface	Justification
	F1	fenêtre SV bois	25,4 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
F:	F2	porte entrée	2,2 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F3	porte arrière cuisine	1,8 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
F4		porte cave	1,4 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
		la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		veau d'isolation existant).
	T3	toiture lucarne	46,6 m²	pas de constat visuel possible
	T4	toiture arrière cuisine	5,2 m ²	pas de constat visuel possible
	МЗ	cloison lucarne de toit	15,0 m²	pas de constat visuel possible
	P1	dalle sur cave	94,0 m²	pas de constat visuel possible



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 2 Établi le :

20170522025062

22/05/2017

Validité maximale : 22/05/2027



Descriptions et recommandations -5-



67 %

Rendement global en énergie primaire

Remarque: les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte:

Poêle à mazout en présence du chauffage central cc chauffant les même locaux.

Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)	
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance	

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.

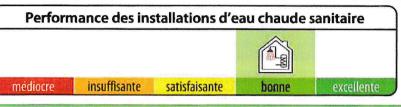


Établi le : 22/05/2017





Descriptions et recommandations -6-



41 % Rendement global en énergie primaire

inst	allati on d'eau chaude sanitai re
Production	Chauffe-eau instantané, propane/butane/GPL
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, plus de 15 m de conduite
Recommanda	ntions: aucune



Établi le : 22/05/2017



Validité maximale : 22/05/2027

Descriptions et recommandations -4-

		27	
ſ		1	1
	L		

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

1	đ
	1

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation
sont comptabilisées Pourquoi ?
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de
l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement
dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec recuperation
de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture
des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours
comptabilisées même en l'absence d'un système de ventilation

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	
— Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %